

Arrêté n° 14 531 /MFPTSS-CAB

Portant nomination des membres de la commission mixte chargée de la négociation de la convention collective spécifique aux sociétés de catering pétrolier.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-326 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective spécifique aux sociétés de catering pétrolier.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective spécifique aux sociétés de catering pétrolier est composée ainsi qu'il suit :

Président : le directeur départemental du travail du Kouilou et de Pointe-Noire ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

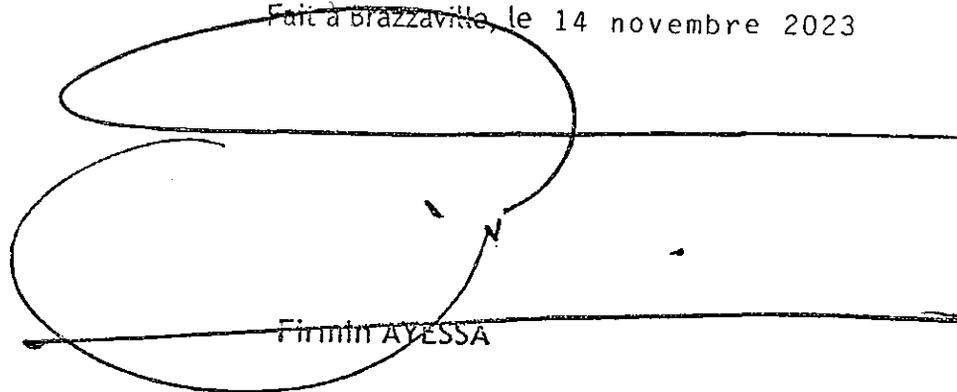
Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son Président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de ladite commission communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.



Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2023



Firmin AYESEA